

POLITIQUE ET PROCÉDURES

GOV-01: NOMINATION DES MEMBRES DE LA CORPORATION

PRÉAMBULE

Le comité sur la gouvernance (comité) est un comité permanent du conseil d'administration de l'AEPC. Les principaux objectifs du comité consistent à évaluer les questions sur la gouvernance du conseil et de la corporation et d'aider le conseil à gérer efficacement l'organisation. Une des quatre responsabilités du comité consiste à planifier la succession, en recommandant au conseil les personnes qualifiées pour être administrateurs conformément aux lignes directrices sur la composition des membres.

Lignes directrices pour la composition des membres

La corporation compte entre neuf (9) et douze (12) membres issus des organisations ou des groupes suivants:

- Association canadienne de physiothérapie (1),
- Directeur de programme d'un programme canadien d'enseignement de la physiothérapie (1),
- Professeurs provenant de programmes canadiens d'enseignement de la physiothérapie (2),
- Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (1),
- Association nationale des moniteurs cliniques en physiothérapie (1),
- Physiothérapeute débutant (1),
- Le public (1-2),
- Association des agences d'agrément au Canada ou un membre d'une agence d'agrément des programmes d'enseignement professionnel (1),
- Autres membres nommés par le conseil en fonction des besoins du comité (2).

Les administrateurs de la corporation ont la responsabilité d'amender ou d'approuver les changements au règlement administratif, d'élire les administrateurs du conseil, de réviser et d'approuver les états financiers et de nommer un comptable.

1.0 POLITIQUE

- 1.1 Le comité sur la gouvernance recommande les nouveaux membres de la corporation au conseil d'administration (voir TOR-01).
- 1.2 Le conseil d'administration nomme les membres qui se joignent à l'AEPC.

- 1.3 Les membres sont nommés pour une période de trois ans à partir de la date de l'assemblée générale annuelle à laquelle ils sont nommés.
- 1.4 Le mandat peut être prolongé jusqu'à un maximum de neuf ans.
- 1.5 Tout est mis en œuvre pour assurer que les membres de la corporation soient diversifiés quant à la région d'appartenance, le sexe et la langue.

2.0 PROCÉDURES

- 2.1 Conformément au calendrier du comité sur la gouvernance, le comité sur la gouvernance recommande les personnes qualifiées pour remplir les postes requis y compris les nouveaux membres ou la prolongation du mandat d'un membre.
- 2.2 Le conseil d'administration évalue les recommandations des personnes qualifiées qui lui sont présentées au moins soixante jours avant l'assemblée générale annuelle où les personnes nommées commencent leur mandat.
- 2.3 Le conseil d'administration nomme les nouveaux membres de la corporation.
- 2.4 Le président de l'AEPC présente les personnes nommées à l'assemblée générale annuelle.

Politique numéro: GOV-01	
Date de la dernière révision	Documents associés
<i>Déc. 2000</i>	PEAC Member Handbook
<i>Avril 2008</i>	GUIDE-01-Comment devenir membres de l'AEPC
<i>Juillet 2009</i>	FORM-03 Demande pour devenir membres de l'AEPC
<i>Juin 2010</i>	TOR-01 Mandat du comité sur la gouvernance
<i>Mai 2012</i>	
<i>Juin 2013</i>	